

PREFECTURE DE LA VIENNE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2017-DRCLAJ/BUPPE-175 en date 6 novembre 2017, une enquête publique est ouverte pendant 32 jours du **mardi 12 décembre 2017 à 9 heures** au **vendredi 12 janvier 2018 à 16 heures 30**, dans la commune de SAINT JEAN DE SAUVES, sur la demande d'autorisation présentée par Monsieur le directeur de la coopérative TERRENA POITOU, pour l'exploitation d'un silo bio de stockage de céréales 11 route de Mazeuil, commune de SAINT JEAN DE SAUVES (86330), activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale sera déposé à la mairie de Saint Jean de Sauves afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- le lundi et mercredi de 13 h 30 à 17 h 30,
- le mardi et jeudi de 8 h 15 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30,
- le vendredi de 8 h 15 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Monsieur Jean-Pierre CHAGNON , retraité de la Gendarmerie, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 11 août 2017, recevra en personne à la mairie de Saint Jean de Sauves les observations du public :

- le mardi 12 décembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 20 décembre 2017 de 14 heures à 17 heures
- le jeudi 28 décembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- le lundi 8 janvier 2018 de 14 heures à 17 heures
- le vendredi 12 janvier 2018 de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de de Saint Jean de Sauves, siège principal de l'enquête, 1 Place de la Mairie 86330 SAINT JEAN DE SAUVES ou à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'Environnement et à la Mairie de SAINT JEAN DE SAUVES, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de le directeur de la coopérative TERRENA POITOU Téléport 4 - Astérama 1 - avenue Thomas Edison BP 90159 86961 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL cédex.